

SEANCE du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt le dix juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Madame Laura Ritter.

Sous la présidence de Madame Laura Ritter, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Marc Deal 1^{er} adjoint, Jean-Claude Heitz, 2^{ème} adjoint, Daniel Knobloch 3^{ème} adjoint, Aurélie Faessel, Sébastien, Christophe Marxer, Véronique Mischler, Stéphane Schauer, Marie Storck, Murielle Wicker.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance d'installation du conseil municipal du 3 juillet 2020
3. Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Désignation des délégués au SIVOS
5. Désignation des délégués au SDEA
6. Fixation des indemnités de fonction du Maire
7. Fixation des indemnités de fonction aux adjoints
8. Constitution des commissions communales
9. Demande de subvention du fonds de solidarité communale
10. Participation à l'acquisition du lave-vaisselle
- 11.

N015/2020 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M Stéphane Schauer.

N°016/2020 Approbation du compte rendu de la réunion d'installation du 03 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal du 03 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.

N°017/2020 DELEGATIONS de POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et

L.2122-23 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », mais que pour favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal a la faculté de déléguer au Maire un certain nombre de décisions pour la durée de son mandat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

DE CHARGER Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal, des attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer annuellement, dans les limites de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, Monsieur le Maire pourra contracter dans les limites des inscriptions budgétaires, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des dépenses d'investissement ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des marchés-cadres, dans les limites de 100 000 € pour les marchés de fourniture et service ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense ;
- 16) De réaliser les lignes de trésorerie nécessaires ;
- 17) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 18) D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'Altenheim, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune. De se faire assister de l'avocat de son choix.

N°009/2020 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS

Le Conseil Municipal par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, élit :

M. DEAL Marc né le 05 avril 1984 à Béthune domicilié 5, rue de Friedolsheim

MM STORCK Marie née le 08 janvier 1987 domiciliée 2, rue du Herrenweg

N°010/2020 DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEA

Le Conseil Municipal par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, élit :

M. HEITZ Jean-Claude né le 29 juillet 1969 domicilié 1, rue de Friedolsheim

N°011/2020 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123 et suivants et R.2123-23 ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du Conseil Municipal issu du renouvellement général du 28 juin 2020 ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Altenheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

DE RETENIR conformément à l'article L.2123-20 et suivants du CGCT, les taux attributifs individuel des indemnités de fonction du Maire comme suit et pour toute la durée du mandat ;

DE FIXER l'indemnité de fonction du Maire, Madame Laura RITTER, à une indemnité égale à 25,5 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur, avec effet au 3 juillet 2020 ;

N°012/2020 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123 et suivants et R.2123-24 ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du Conseil Municipal issu du renouvellement général du 28 juin 2020 ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Altenheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

DECIDE

- DE RETENIR conformément à l'article L.2123-20 et suivants du CGCT, les taux attributifs individuel des indemnités de fonction des Adjoints au Maire comme suit et pour toute la durée du mandat ;
- DE FIXER l'indemnité de fonction aux adjoints au Maire, à une indemnité égale à 9,9 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur, avec effet au 3 juillet 2020 ;
- DE FIXER les indemnités de fonction attribuées aux trois Adjoints, ci-après désignés :
- 1^{er} adjoint, Monsieur Marc DEAL
 - 2^{ème} adjoint, Monsieur Jean-Claude HEITZ
 - 3^{ème} adjoint, Monsieur Daniel KNOBLOCH
- Soit à chacun des trois adjoints à 9,9 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, avec effet au 3 juillet 2020.

N°013/2020 CONSTITUTION DES COMMISSION COMMUNALES

VU l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

DE PROCEDER à la constitution des différentes commissions communales comme suit :

Madame le Maire est Présidente de chaque commission.

1. Commission de l'urbanisme : Monsieur Sébastien GENTNER, Monsieur Marc DEAL, Monsieur Daniel KNOBLOCH, Monsieur Stéphane SCHAUER, Madame Aurélie FAESSEL, Monsieur Christophe MARXER, Madame Laura RITTER, Madame Marie STORCK, Monsieur Jean-Claude HEITZ.
2. Commission des bâtiments communaux : Monsieur Daniel KNOBLOCH, Monsieur Sébastien GENTNER, Madame Aurélie FAESSEL, Monsieur Stéphane SCHAUER.
3. Commission de la Forêt : Monsieur Sébastien GENTNER, Monsieur Christophe MARXER, Monsieur Daniel KNOBLOCH, Monsieur Jean-Claude HEITZ.
4. Commission de la chasse : Monsieur Sébastien GENTNER, Monsieur Daniel KNOBLOCH.

5. Commission des finances locales : Monsieur Marc DEAL, Madame Véronique MISCHLER, Madame Murielle WICKER, Monsieur Daniel KNOBLOCH, Madame Laura RITTER, Madame Marie STORCK.
6. Commission de la voirie : Monsieur Stéphane SCHAUER, Monsieur Jean-Claude HEITZ, Monsieur Daniel KNOBLOCH, Monsieur Marc DEAL.
7. Commission des archives : Madame Murielle WICKER
8. Commission d'élaboration du bulletin communal : Monsieur Marc DEAL, Madame Murielle WICKER, Madame Laura RITTER, Madame Véronique MISCHLER, Madame Marie STORCK.
9. Commission du site internet de la commune + Facebook : Monsieur Marc DEAL

N°015/2020 DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle le projet du SIVOS « autour du Sternenberg » dont fait partie La commune d'Altenheim le projet de construction un groupe scolaire intercommunal avec un accueil périscolaire sur le territoire de la commune de Lupstein ;

Vu le transfert de la compétence scolaire de la commune de Altenheim au SIVOS « autour du sternenberg » ;

Vu la délibération n°004/2018 du 04 janvier 2018 de la commune d'Altenheim approuvant le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Saverne du 15 décembre 2015 au titre de sa compétence « enfance » ;

Vu la délibération du SIVOS « autour du Sternenberg » du 19 mars 2018 approuvant la construction d'une école intercommunale de 10 classes ;

Vu la signature le 27 septembre 2018 d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en tre le SIVOS « autour du Sternenberg » et la Communauté de Communes du Pays de Saverne dans le cadre de l'étude du projet de construction d'un bâtiment à vocation scolaire et périscolaire sur le ban de Lupstein ;

Vu la délibération du SIVOS « autour du Sternenberg » du 5 novembre 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un bâtiment à vocation scolaire et périscolaire à Lupstein pour un montant estimé à 8 762 567 € HT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un bâtiment à vocation scolaire et périscolaire à Lupstein pour un montant estimé à 8 762 567 HT ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE,

DECIDE

De solliciter la subvention du fonds de solidarité communale d'un montant de 100 000 € pour la construction de l'école intercommunale à Lupstein,

De demander au Conseil Départemental du Bas-Rhin la possibilité de faire bénéficier le SIVOS « autour du Sternenberg » de cette subvention,

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et y afférentes.

N°014/2020 PARTICIPATION A L'ACQUISITION DU LAVE VAISSELLE

Vu la demande en date du 10 février 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne sollicitant une participation de la Commune d'Altenheim pour l'acquisition du lave-vaisselle ;

Vu l'occupation estimée à 10 % des locaux par la Commune d'Altenheim ;

CONSIDERANT la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes de Saverne et les communes membres en date du 07/07/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE :

DECIDE

de participer à hauteur de 10 % au projet estimé à 5 302,65 € HT.

La séance est levée à vingt heures vingt minutes.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Laura Ritter
Maire,

Marc Deal
1^{er} Adjoint,

Jean-Claude Heitz
2^{ème} adjoint,

Daniel Knobloch,
3^{ème} adjoint,

Aurélie Faessel,
Conseiller,

Sébastien Gentner,
Conseiller,

Christophe Marxer
Conseiller,

Véronique Mischler,
Conseillère,

Stéphane Schauer,
Conseiller,

Marie Storck
Conseillère,

Murielle WICKER
Conseillère.

